

## Ville de Rumilly

Hôtel de Ville BP 100 74152 Rumilly cedex Tél. 04 50 64 69 00 Fax 04 50 64 69 21 contact@mairie-rumilly74.fr

Nature: 6.1. Police Municipale
Arrêté n° 2021-004/T004
Nos réf.: CH/DP/cc

## → Arrêté municipal

REGLEMENTANT LA DUREE DU STATIONNEMENT DES VEHICULES RUE RENE CASSIN

Le Maire de RUMILLY, Haute-Savoie,

VU les dispositions du Code Pénal,

VU l'article R411-8 du Code de la Route,

VU les articles L.2213.1 et L.2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le règlement général de la circulation urbaine et les divers arrêtés s'y rapportant,

CONSIDERANT QU'il est nécessaire de modifier la durée du stationnement devant l'établissement situé au 2 rue René Cassin pour permettre une meilleure rotation des véhicules des clients,

## **ARRETE**

<u>Article 1<sup>er</sup></u>: Le stationnement des véhicules, sur les quatre places en zone réglementée, situées rue René Cassin, entre les numéros 4 et 10, est limité à 20 minutes.

<u>Article 2</u>: Le présent arrêté prendra effet dès son affichage en mairie et la mise en place de la signalisation réglementaire par les services techniques.

<u>Article 3</u>: Messieurs le Commandant de la Gendarmerie de RUMILLY, le Chef de Poste de la Police Municipale et la Directrice des Services Techniques de la ville sont chargés chacun en ce qui le concerne de veiller à l'exécution du présent arrêté.

## Article 4: AMPLIATION sera transmise à :

- · Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de RUMILLY,
- Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale de RUMILLY,
- Madame la Directrice des Services Techniques,
- La presse.

Christian HEISON